

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)**

Aujourd'hui, Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. JUPPÉ Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HÉRITIÉ Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSÉS :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SÉANCE EST OUVERTE

Transfert complémentaire, en propriété, de routes départementales à la Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant n° 2 à la convention du 22 décembre 2006 - Décision - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

Par délibération n° 2006/0908 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a accepté le transfert en propriété, au 1^{er} janvier 2007, de 103 km de routes départementales à la Communauté urbaine de Bordeaux, dans les conditions prévues par la convention du 26 décembre 2006, annexée à cette délibération.

Cette convention prévoit, en son article 3, la possibilité d'ajustements de ce transfert initial.

Il y a été procédé une première fois, par avenant n° 1 à la convention du 26 décembre 2006, avenant annexé à la délibération n° 2012/0178 du 13 avril 2012 prise par la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi qu'à celle n° 2012-738 du 04 mai 2012 prise par le Département.

Ce premier ajustement a été effectué en raison, notamment, des limites d'agglomération qui constituent le point de changement de domanialité entre les voies départementales et les voies communautaires ou encore, pour les RD 10 et 108, en raison d'une évolution sur la problématique des préalables faisant obstacle à un transfert au 1^{er} janvier 2007 de ces 2 voies.

Il convient, à présent, en raison de l'évolution des réseaux et de l'intégration à la Communauté urbaine, au 1^{er} juillet 2013, de la Commune de Martignas-sur-Jalle et, comme en dispose l'article 3 de la convention initiale, de procéder à un nouvel ajustement de transfert qui constituera avenant n° 2 à la convention initiale du 26 décembre 2006.

Les conditions de ce transfert, identiques à celles de 2006, sont les suivantes selon les annexes ci-jointes :

- 1) 29,248 km de routes départementales et 10 ouvrages d'art supplémentaires sont transférés en propriété à la Communauté urbaine, aux conditions de la convention initiale du 26 décembre 2006 annexée à la délibération prise le 06 novembre 2012 par le Département et à celle de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 2006/0908 du 22 décembre 2006.

- 2) Ces transferts seront acquis définitivement au 1^{er} janvier 2015 sous réserve, pour ce qui concerne les ouvrages d'art, des dispositions rappelées au point 5 ci-dessous.
- 3) Le montant de l'indemnité compensatrice d'entretien s'élève à 4 500 € x 22,447 km x 10, soit 1 010 115 € HT + la piste cyclable (RD 801), soit 2 000 € x 6,801 km x 10 = 136 020 € HT, c'est-à-dire un total général de 1 146 135 € HT.
Cette indemnité sera versée à la Communauté urbaine de Bordeaux sous forme d'un versement libératoire dans un délai de douze (12) mois après signature par les parties de la convention, ci-annexée, portant avenant n° 2 à celle du 26 décembre 2006. Elle pourra faire l'objet de plusieurs versements.
- 4) Le montant des remises en état des sections de voies à transférer s'élève à 537 000 € HT et fera l'objet d'un fonds de concours du Département qui sera versé à la Communauté urbaine de Bordeaux dans un délai de douze (12) mois après signature par les parties de la convention, ci-annexée, portant avenant n° 2 à celle du 26 décembre 2006. Il pourra faire l'objet de plusieurs versements.
- 5) Conformément aux dispositions de la convention initiale, après transfert, la Communauté urbaine de Bordeaux réalisera les travaux de remise en état des voiries pour la somme correspondant au fonds de concours.
Le Département réalisera les travaux de remise en état des ouvrages d'art qui le nécessiteront et qui sont situés sur les sections de voies à transférer. Pour les travaux qui interviendront après signature de la convention, le transfert effectif des ouvrages d'art en pleine propriété à la Communauté urbaine de Bordeaux interviendra à l'issue de la réception contradictoire de ces travaux par les services techniques représentant les parties, comme en dispose l'article 5 de la convention initiale.

Conformément à l'article 3 de la convention du 26 décembre 2006, la convention ci-jointe, portant avenant n° 2 à celle-ci, se rapporte à l'ensemble de ces dispositions, toujours selon les mêmes principes que ceux retenus en 2006 pour le premier volet de transfert de routes départementales à notre Etablissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L 3112-1 ;

VU la délibération n° 2006/0908, adoptée par le Conseil de Communauté, en date du 22 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2012/0178, adoptée par le Conseil de Communauté, en date du 13 avril 2012 ;

VU la convention passée entre le Département et la Communauté urbaine de Bordeaux, le 26 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2012/0567 adoptée par le Conseil de Communauté, en date du 28 septembre 2012, portant correction d'une erreur matérielle dans la délibération du 13 avril 2012 ;

VU la délibération n° 2014-1597-CP prise le 24 novembre 2014 par le Département aux fins de transfert, à la Communauté urbaine, de nouvelles sections de routes départementales ;

VU la convention passée entre le Département et la Communauté urbaine de Bordeaux, le 12 juin 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que de nouvelles sections de routes départementales ont vocation à être transférées à la Communauté urbaine de Bordeaux et qu'il peut être procédé à ce nouveau transfert par avenant, comme le prévoit l'article 3 de la convention initiale du 26 décembre 2006 annexée à la délibération n° 2006/0908 du 22 décembre 2006 prise par la Communauté urbaine de Bordeaux et à celle du 06 novembre 2006 prise par le Département ;

DÉCIDE :

Article 1 :

d'accepter le transfert complémentaire en pleine propriété à la Communauté urbaine de Bordeaux de 29,248 km de routes départementales, dont 6,801 km d'une piste cyclable, ainsi que d'accotements à ces voies, avec effet au 1^{er} janvier 2015, selon les annexes ci-jointes ;

Article 2 :

d'accepter le fonds de concours, d'un montant de 537 000 € HT, à verser par le Département pour les travaux à réaliser par la Communauté urbaine de Bordeaux, et qui sera affecté en complément de la dotation budgétaire "Grosses réparations de voirie" ;

Article 3 :

d'accepter l'indemnité compensatrice d'entretien, d'un montant de 1 146 135 € HT, à verser par le Département, laquelle dans l'attente de son utilisation sera mise en provision pour grosses réparations au moment de son encaissement, selon la procédure définie par la délibération n° 2008/0747 du 28 novembre 2008 (provisions semi-budgétaires) ;

Article 4 :

d'accepter de confier au Département les travaux de remise en état des ouvrages d'art ;

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, avenant n° 2 à celle du 26 décembre 2006, annexée à la délibération n° 2006/0908 prise par la Communauté urbaine de Bordeaux le 22 décembre 2006 ainsi qu'à celle prise le 06 novembre 2006 par le Département.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2014

M. Patrick PUJOL